

COMMUNE DE NOVILLE



DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Noville,

Porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 19 juin 2024, le Conseil communal a adopté les comptes 2023 établis par la Bourse communale et en a donné décharge aux organes responsables de leur établissement.

Les comptes de la Commune, pour l'exercice 2023, se présentent comme suit :

Revenus totaux	Fr	6'853'097.19
Charges totales	Fr.	<u>6'838'447.17</u>
Excédent de recettes	Fr.	<u><u>14'650.02</u></u>

Les électeurs peuvent consulter les comptes auprès du Greffe municipal. Cette décision n'est cependant pas susceptible de référendum (art. 107 let.d LEDP)

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :


Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :


Sophie Piccand

Noville, le 20 juin 2024